



Commune de Comiac

dossier n° DP 046 071 12 F0022

date de dépôt : 24 octobre 2012

demandeur : SARL ERELIA, représenté par  
LAURENT Bernard

pour : Installation temporaire d'un mât de  
mesure

adresse terrain : lieu-dit Pech Megie, à Comiac  
(46190)

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de l'État**

Le maire de Comiac,

Vu la déclaration préalable présentée le 24 octobre 2012 par SARL ERELIA, représenté par LAURENT Bernard demeurant 17 Rue du Pont de Lattes, Montpellier (34000);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation temporaire d'un mât de mesure ;
- sur un terrain situé lieu-dit Pech Megie, à Comiac (46190) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 05/11/2012 ;

Vu l'avis réputé favorable du Commandement de la Défense Aérienne et opérations aériennes,

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité civile sud Midi-Pyrénées,

Vu l'avis favorable du Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

- Le mât devra être équipé d'un balisage diurne et nocturne conforme aux dispositions de l'arrêté du 07 décembre 2010 relatif au balisage des obstacles à la navigation aériennes.

Il est demandé que la société ERELIA informe les services de la Direction de la sécurité de l'aviation civile avec un préavis d'un mois, de la date d'édification du mât.

- La pose du mât de mesure est autorisée pour une durée maximum d'une année et renouvelable une fois.

- Au terme de la présente autorisation, l'installation devra être démontée.

Le 23 Novembre 2012

Le maire,

Jean-Philippe COLONIS-DELOUC



Transmis par  
Gurriel.